



santé
famille
retraite
services



SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS



DEMANDE UNIQUE DE RETRAITE DE BASE PERSONNELLE

Pour l'ensemble de vos activités relevant du :

- régime général (salariés et travailleurs indépendants)
- régime agricole
- régime des cultes

► Nous contacter

**Vous désirez des informations complémentaires,
vous souhaitez nous rencontrer :**

- Consultez le site www.msa.fr
- Contactez votre MSA



N° 51672#05

Réf.11772-10/2018
S 51351

Ce formulaire vous permet de demander votre retraite de base auprès d'un seul organisme pour l'ensemble des activités que vous avez pu exercer en tant que :

- salarié (l'Assurance retraite) ;
- salarié agricole, chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur et aide familial (MSA) ;
- chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant et industriel... (La Sécurité sociale pour les indépendants) ;
- ministre des cultes ou religieux (Cavimac).

Pour vos retraites complémentaires et vos retraites de base liées à d'autres activités

Selon votre situation

- Vous devez déposer une demande spécifique auprès de chacun de ces organismes ou régimes :

- pour vos retraites obligatoires des régimes spéciaux, professions libérales (CNAVPL) ;
- pour vos retraites complémentaires (Agirc, Arrco, Ircantec...).

Toutefois, si vous résidez en France métropolitaine, et pour simplifier vos démarches, nous transmettons, s'il y a lieu, vos coordonnées à l'Agirc, à l'Arrco ou à l'Ircantec.

- Sauf manifestation contraire de votre part, cette demande vaut également pour votre retraite complémentaire obligatoire en tant que :

- chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur et aide familial (régime des non-salariés agricoles) ;
- chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant et industriel... (La Sécurité sociale pour les indépendants).

Pour identifier les organismes dont vous dépendez, vous pouvez consulter le site www.conseiller.info-retraite.fr

► Quelles sont les démarches préalables au dépôt de cette demande ?

Nous vous conseillons de :

- vous informer des conditions de départ à la retraite (âge, durée d'assurance) ;
- vérifier votre carrière à partir de votre relevé de situation individuel (RIS) ;

Vous pouvez le consulter à tout moment en ligne ou en faire la demande en vous connectant à votre espace personnel sur notre site internet.

► À savoir avant de demander votre retraite

► Quand et auprès de quel organisme envoyer cette demande ?

- Cette demande doit être complétée, signée et accompagnée de tous les justificatifs demandés en page IV. Vous devez l'adresser de préférence à la caisse de retraite du régime de votre dernière activité professionnelle.
- Nous vous recommandons de transmettre votre demande unique de retraite complète 6 à 4 mois avant la date de départ que vous avez choisie pour votre départ à la retraite. Si nous la réceptionnons dans ces délais avec l'intégralité des pièces justificatives demandées (détaillées en page IV), vous bénéficierez d'une garantie de versement de votre retraite : nous nous engageons à en assurer le paiement conformément à la date de départ que vous avez choisie.

► La cessation de votre ou vos activités

Pour percevoir votre retraite, vous devez en règle générale cesser l'ensemble de vos activités. Toutefois, certaines peuvent être poursuivies en raison de leur nature ou de leur faible revenu. Par ailleurs, vous pouvez maintenir votre activité si vous êtes indépendant, artisan, commerçant ou industriel (votre conseiller retraite pourra vous apporter les précisions nécessaires selon votre situation).

► La reprise d'activité

Une fois à la retraite, vous pouvez reprendre une activité professionnelle et cumuler partiellement ou totalement, selon votre situation, votre revenu d'activité et le montant de votre retraite.

Important : La reprise ou la poursuite d'une activité professionnelle après votre départ à la retraite ne vous ouvre aucun droit supplémentaire à retraite, sauf si vous avez obtenu une retraite avant le 1^{er} janvier 2015.